

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**



Habitat 77
10, avenue Charles Péguy
CS 90074
77002 MELUN Cedex

Objet :

SOLUTION DE COMMUNICATIONS UNIFIEES POUR HABITAT 77 - LOT UNIQUE

Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Procédure n°2025-34

Vendredi 25 Juillet 2025 à 12h00

Sommaire

1. OBJET	4
1.1 DESCRIPTION	4
1.2 LIEUX D'EXECUTION DES PRESTATIONS	4
1.3 DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 FORME DU MARCHÉ	4
LE MARCHÉ COMPORTE D'UNE PART, DES PRESTATIONS SYSTEMATIQUES TRAITEES A PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE ET UNE PARTIE TRAITEE A BONS DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DITES NON-SYSTEMATIQUES. CE MARCHÉ EST TRAITE A PRIX MIXTES.	4
EN CONSEQUENCE, LE MARCHÉ CORRESPOND A UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, CONCLU AVEC UN SEUL OPERATEUR ECONOMIQUE ET SE TROUVE SOUMIS AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L2125-1 ALINEA 1 ET R2162-1 A R2162-14 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.	5
CElui-CI NE COMPORTE PAS DE MONTANT MINIMUM ET COMPORTE UN MONTANT MAXIMUM S'ETABLISSANT A 220 000 € HT POUR LA DUREE TOTALE DU MARCHÉ.	5
FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE	5
2.3 VARIANTES / PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
2.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.5 MODE DE REGLEMENT MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.6 CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.7 SIGNALEMENT DES PIECES DU MARCHÉ	5
3. CONTENU ET MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	6
3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.1 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.2 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
4.3 PRESENTATION DE L'OFFRE	10
5. CANDIDATURE / OFFRE	10
5.1 CANDIDATURE	10
5.2 OFFRE	10
6. PHASE NEGOCIATION	12
6.1 PRINCIPES ET MODALITES DE NEGOCIATION	12

6.2	CONCLUSION DES NEGOCIATIONS	13
6.3	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	13
7.	<u>CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	13
8.	<u>RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES / VISITES</u>	15
8.1	DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	15
8.2	VISITES	15
9.	<u>LA RE-MATERIALISATION DE L'OFFRE</u>	15
10.	<u>CLAUSE SOCIALE</u>	15
11.	<u>COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES</u>	15
12.	<u>ATTRIBUTION DE COMPETENCES - LITIGES</u>	16
13.	<u>DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>	16

1. Objet

1.1 Description

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'installation et la maintenance d'une solution de communications unifiées pour Habitat 77.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché sont des Prestations d'installation hébergée et de maintenance de la solution actuelle basée sur 3Cx (licences logiciels, renouvellement de terminaux compatibles, etc.) ;

Lieux d'exécution des prestations

Les prestations à réaliser concernent les sites d'HABITAT 77 répartis sur l'ensemble du territoire de Seine-et-Marne.

1.2 Décomposition en tranches et en lots

a. Tranches – sans objet

b. Lots et catégories de services

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, les prestations font l'objet d'un lot unique. En effet, Habitat 77 souhaite bénéficier d'un service qui assure la cohérence du fonctionnement global, où un seul prestataire assure l'intégralité des prestations du marché.

Ainsi, la dévolution de ces prestations en lots séparés (par exemple un lot pour la fourniture de la solution, et un autre pour la maintenance) rendrait l'exécution des prestations techniquement difficile. En effet, le fournisseur de la solution est ainsi le plus à même et le plus compétent pour en assurer l'installation et la maintenance. De plus, il s'agit traditionnellement de prestations indissociées dans le secteur d'activité des télécommunications.

Par ailleurs, Habitat 77 obtiendra des offres financières globales inférieures dans le cas d'un lot unique.

Les services de la présente consultation s'inscrivent dans la nomenclature CPV suivante :

Désignation	Codes C.P.V.
<u>Fourniture d'une solution de communications unifiées</u>	
▪ Fourniture d'une solution de communications unifiées ;	32571000
▪ Licences logiciels de la solution	32412000
▪ Fourniture et maintenance de terminaux et accessoires (terminaux IP, combinés USB, etc.)	48510000
<u>Installation et maintenance de la solution de communications unifiées</u>	
▪ Prestations d'installation et de mise en service de la solution (serveur virtualisé en SAAS, <i>softphones</i> , configuration, paramétrage, etc.)	45314000
▪ Formation des administrateurs d'Habitat 77	50300000
▪ Prestations de maintenance et de support de la solution	

2. Conditions de la consultation

2.1 Forme du Marché

Le marché comporte d'une part, des prestations systématiques traitées à prix global et forfaitaire et une partie traitée

à bons de commande pour les prestations dites non-systématiques. Ce marché est traité à prix mixtes.

En conséquence, le marché correspond à un accord-cadre à bons de commande, conclu avec un seul opérateur économique et se trouve soumis aux dispositions des articles L2125-1 alinéa 1 et R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique.

Celui-ci ne comporte pas de montant minimum et comporte un montant maximum s'établissant à 220 000 € HT pour la durée totale du marché.

Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou en groupement.

La forme du groupement est libre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire se doit d'être solidaire. En cas de groupement solidaire, les membres se devront d'être solidaire financièrement.

Chaque membre du groupement devra fournir un dossier de candidature complet.

2.2 Durée du marché, période d'exécution du marché

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de quatre ans à compter de la notification de la copie de l'acte d'engagement et des annexes financières sur la plateforme Maximilien.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché de manière anticipée sans indemnité moyennant un préavis de trois mois avant la première date anniversaire (date de notification) du marché par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les modalités d'exécution sont déterminées par les conditions précisées dans le C.C.A.P.

La date prévisionnelle des premières prestations est estimée à Octobre 2025.

2.3 Variantes / Prestations Supplémentaires éventuelles

Aucune variante n'est autorisée. Aucune PSE n'est prévue.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

2.5 Mode de règlement modalités de financement

Les prestations seront financées sur fonds propres d'Habitat 77.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 à R.2192-34, D.2192-35 et R.2192-36 du code de la commande publique.

2.6 Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la Commande Publique.

2.7 Signalement des pièces du marché

En cours de consultation, le candidat est tenu de porter à la connaissance d'Habitat 77 les erreurs, omissions ou

contradictions qui sont normalement décelables par l'homme de l'Art afin qu'il soit procédé, si nécessaire, aux rectifications ou ajustements du dossier.

3. Contenu et modification du dossier de consultation des entreprises

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le **Règlement de Consultation (R.C.)** ;
- Un **Acte d'Engagement** et ses annexes tarifaires, le **Bordereau des Prix Unitaires** et la **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** ;
- Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)** ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)** ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)**, document non contractuel ;
- Le **cadre de réponse technique**.

3.2 Modification du dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de procéder à des modifications de détails du dossier de consultation au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

S'il y a lieu, au plus tard 5 jours calendaires avant la date fixée pour la remise des soumissions, les candidats sont invités à signaler les erreurs éventuelles figurant dans le dossier de consultation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Retrait du dossier de consultation – présentation des candidatures et des offres

4.1 Retrait du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé au format électronique sur le site Internet : www.marches.maximilien.fr. Le prestataire de dématérialisation d'Habitat 77 met à disposition des entreprises une assistance utilisateurs. Le téléchargement est gratuit.

L'identification est facultative pour accéder aux documents de la consultation. Cependant, l'attention du candidat est attirée sur le fait que l'identification lui permet d'être tenu informé automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il lui appartiendra de récupérer par ses propres moyens les informations communiquées.

4.2 Présentation des candidatures et des offres

4-2-1 Dispositions communes

La transmission des éléments de la candidature et de l'offre est obligatoirement dématérialisée et suppose de disposer d'un compte sur la plateforme Maximilien.

La signature des documents est facultative lors du dépôt de la soumission.

Seule l'offre de l'attributaire doit être signée au terme de la procédure de passation, lors de la phase de régularisation du marché.

Le candidat doit présenter un dossier individuel de candidature en cas de groupement.

Le candidat est admis à présenter au titre de ses capacités techniques, professionnelles et financières, des preuves et moyens tiers. Il est toutefois précisé que si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques (preuves et moyens tiers), il est demandé la production pour chacun de ces opérateurs des mêmes documents qui sont exigés du

candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières. Dans ce cas, il doit être fourni également un document émanant du « tiers » conférant des moyens au candidat qui atteste de la réalité de cette situation au regard du marché visé précisément.

L'offre sera entièrement rédigée en langue française et exprimées en EURO.

Si elle est rédigée dans une autre langue, elle doit être accompagnée d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes détaillées ci-après.

4-2-2 Présentation du dossier de candidature

1ère étape : sélection du mode de candidature

Le candidat peut :

- a) soit répondre au moyen du formulaire « Document Unique de Candidature » (DUC) :
☞ *Voir art 4-2-2-1.*
- b) soit répondre au moyen du formulaire « Document Unique de Marché Européen » (DUME) :
Le DUME remplace les documents de candidature de type DC1, DC2... et peut être réutilisé pour candidater à d'autres procédures. Le formulaire DUME est à compléter en ligne avant de le joindre son offre,
☞ *Voir art 4-2-2-2.*
- c) soit répondre selon le mode « standard » (DC1, DC2, ...),
☞ *Voir art 4-2-2-3.*

Étant précisé que :

- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qu'HABITAT 77 peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
- Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il s'engage toutefois à fournir les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

2ème étape : répondre à la consultation

4-2-2-1 Candidature au moyen du formulaire DUC

Afin de simplifier les démarches, l'acheteur a mis en place un **document unique de candidature** permettant de juger les candidatures. Ainsi, les candidats doivent compléter et transmettre ce document.

**Il remplace le DC1 et le DC2. Il est, ainsi, inutile de transmettre ces derniers.
Le candidat devra transmettre UNIQUEMENT les pièces justificatives demandées par l'Acheteur dans le présent document et dans le document unique de candidature. La transmission de ces documents doit s'effectuer conformément à l'article 6 du présent RC. Les documents purement commerciaux et promotionnels ne seront pas pris en compte.**

L'analyse des candidatures se fera au regard des éléments mentionnés au document unique de candidature, à savoir :

- **Liste des justificatifs administratifs :**
- **Déclaration sur l'honneur : (Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Le candidat justifie qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L.2141-11 du CCP et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Pouvoir : (Pièces à transmettre)**
Pouvoir de signature de la personne habilitée à engager la société (document attestant la qualité de gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants).
- Pour les groupements d'entreprises : un pouvoir habilitant le mandataire à signer les éléments relatifs à la consultation et au marché ;
- **Situation de redressement judiciaire : (Cocher la case dans le document unique de candidature)**
Lorsque le candidat est en redressement judiciaire il en informe immédiatement HABITAT 77. Lors de l'attribution, le candidat devra produire une copie du ou des jugements prononcés (**Pièce à fournir, le cas échéant**).
- **Capacité économique et financière :**
- **Déclaration du chiffre d'affaires : (A renseigner dans le document unique de candidature)**
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- **Une attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité, relative à l'objet du marché (**Pièce à fournir**).
- **Capacités techniques :**
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat** au cours des trois dernières années (**A renseigner dans le document unique de candidature**)
- **Une liste de prestations exécutées au cours des trois dernières années de même nature que l'objet du marché** avec indication : (**Pièce à fournir**)
- Des dates de réalisation,
- Des montants,
- Des coordonnées (adresses et numéros de téléphone) des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées,
- Et le mode de dévolution (en co-traitance, sous-traitance ou seul).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitance notamment) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit :

- Les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur pour sa propre candidature.
- Un engagement écrit de l'opérateur économique de mettre à disposition ses capacités pour l'exécution des prestations objet du marché.

Lors de l'examen des candidatures, seront notamment éliminés :

- Les candidats se trouvant dans un cas d'interdiction de soumissionner fixés à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.
- Les candidats qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnés par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve de la procédure prévue à l'article L2141-7 du Code de la commande publique.
- Les candidats ne satisfaisant pas aux conditions de participation fixées au présent règlement de consultation (ou qui n'auront pas produit dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur).

- Les candidats dont l'expérience ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé.
- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de continuation est inférieur à la durée d'exécution du marché.
- **Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées (sous réserve de régularisation).**
- **Les candidats n'atteignant pas le niveau minimum de capacité exigé au titre des capacités professionnelles.**

4-2-2-2 Candidature au moyen du formulaire DUME

Choisir entre :

- « Renseigner mon DUME en ligne »
- Et « fournir mon DUME en pièce libre (au format XML) ».

Le candidat devra joindre également les éléments suivants :

- Copie, le cas échéant, des certificats de qualification délivrés par les organismes compétents ;
- Une attestation d'assurance des risques professionnels en cours de validité, relative à l'objet du marché.



Par ailleurs, il est possible aux candidats de répondre au moyen du formulaire « Document unique de marché européen » dit « DUME ».

Le DUME remplace les documents de candidature de type DC1 et DC2 et peut être réutilisé pour candidater à d'autres procédures. Ce dispositif vous est proposé via MAXIMILIEN et permet la simplification de votre candidature :

- En saisissant votre numéro de SIRET, vous n'avez plus à remplir les formulaires DC1 et DC2 ;
- Les informations relatives à l'identité de votre entreprise seront en effet directement pré-remplies sur un formulaire en ligne vers lequel vous serez dirigé à partir de MAXIMILIEN ou via le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ;
- Vous devez uniquement compléter vos documents de candidature de quelques informations et d'attester sur l'honneur de votre déclaration
- **Toutefois, vous devez impérativement joindre les pièces énumérées à l'article 4.2.2 du présent RC qui ne sont pas renseignées dans le formulaire « DUME ».**

Attention :

- Le formulaire DUME doit être renseigné
- Maximilien intégrera automatiquement à la réponse. Néanmoins, vous devez vous en assurer.
- Tous les documents concernant l'offre doivent être fournis (voir pour ce faire article 5 du présent RC).

Une fois le DUME confirmé, l'entreprise peut passer à l'étape de dépôt de son offre.

4-2-2-3 Candidature au moyen du mode standard

Les documents à produire à l'appui de la candidature sont :

- **Un formulaire DC1** dûment renseigné, indiquant si le candidat se présente seul ou en groupement
 - **Un pouvoir** démontrant la capacité de la personne physique désignée dans le formulaire DC1,
 - En cas de groupement, les soumissionnaires devront préciser la nature et la composition de celui-ci et joindre les **habilitations du mandataire**.

- **Un formulaire DC2** dûment renseigné, auquel seront joints les documents suivants établissant ses capacités :
 - Les **références** comportant le montant, la date et le lieu d'exécution, le type de prestations effectuées au cours des trois dernières années (**dans le domaine de la consultation**), les coordonnées (adresses et numéros de téléphone) des personnes publiques ou privées pour lesquelles elles ont été réalisées, le mode de dévolution (en co-traitance, sous-traitance ou seul) ou/et certificats de capacité délivrés au candidat pour des prestations similaires.
 - Les **effectifs** du candidat sur les trois dernières années ;
- **Une attestation d'assurance des risques professionnels** en cours de validité, relative à l'objet du marché.
- Copie, le cas échéant, des certificats de qualification délivrés par les organismes compétents ;

4.3 Présentation de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- **L'Acte d'Engagement (AE)** dûment complété(s) par les représentants qualifiés de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du marché* ;
- **Le Bordereau des Prix Unitaires** dûment complété ;
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** dûment complétée ;
- Le **Détail Quantitatif Estimatif (DQE)**, non contractuel et considéré comme un élément évaluatif nécessaire à la comparaison des offres entre elles sur la base de quantités fixées préalablement constatées ;
- **Le catalogue des prix unitaires fournisseur** ;
- **Le cadre de réponse technique** du candidat répondant aux demandes du C.C.T.P. ;
- Tout document complémentaire que le candidat juge utile à la présentation de son offre.

NOTA : HABITAT 77 rend l'offre technique contractuelle lors de la conclusion du marché.

** La signature de l'acte d'engagement et autres pièces portant engagement des candidats n'est pas exigée au stade du dépôt des plis. Cette signature ne sera exigée qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu.*

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

5. **Candidature / Offre**

5.1 Candidature

Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4 du présent Règlement de la consultation et relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié.

Si après cette demande de complément, le candidat produit un dossier de candidature ne comportant pas les pièces mentionnées à l'article 4 du présent Règlement de la consultation, le rejet de sa candidature sera notifié conformément aux dispositions de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières / Capacités professionnelles

La candidature ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes ne sera pas admise.

5.2 Offre

Le jugement de l'offre sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la

Commande Publique et donnera lieu à une notation sur la base des critères mentionnés ci-dessous.

Si son offre est retenue, le candidat devra produire au Service Achats d'Habitat 77 par le biais du service www.e-attestations.com, les certificats et attestations des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de 8 jours francs à réception de la demande.

Les critères de notation sont les suivants :

Critères de jugement	Pondération
La valeur technique	50 points
Le prix des prestations	40 points
Les délais de mise à disposition des prestations en début de marché et en cours de marché	10 points

L'examen de la valeur technique de l'offre se fera au regard des éléments suivants :

- La description technique et fonctionnelle de la solution proposée, qui doit répondre aux exigences du CCTP (10points/50).
- La description détaillée des prestations proposées pour l'installation et la mise en service de la solution en début de marché, y compris la formation des administrateurs (7,5 points/50).
- La solution proposée pour la configuration et le paramétrage des lignes, telles que la portabilité, la récupération des profils des utilisateurs, etc. (7,5 points/50).
- L'intégration de la solution avec l'infrastructure informatique existante (5 points/50).
- Les services proposés pour la fourniture et la maintenance des terminaux et accessoires (5 points/50).
- Les moyens matériels et humains (les CV des intervenants seront présentés) dont dispose le candidat pour assurer la maintenance et le support (5 points/50).
- La description des outils dont dispose le candidat pour assurer la supervision, le diagnostic et la fabrication des rapports de suivi périodique et les exemples de rapport de performance avec compte rendu d'incidents (2,5 points/50).
- Les délais d'intervention, de rétablissement et le taux de disponibilité proposés (sur site et en télé diagnostic) (2,5 points/50).
- Les services proposés pour la gestion et l'administration web (2,5 points/50).
- Les solutions et l'organisation mises en place pour assurer le suivi des marchés et des prestations. (2,5 points/50).

L'examen de la valeur des prix se fera au vu des éléments suivants :

- *Prix forfaitaire :*

L'analyse du prix forfaitaire s'effectuera sur la base du montant global forfaitaire hors taxes.

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix forfaitaire, la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 20$$

Cet examen reposera sur l'exploitation de la Décomposition Globale du Prix Forfaitaire dûment complétée par le

candidat et joint à son offre.

- *Prix unitaire :*

L'analyse du prix unitaire s'effectuera sur la base du bordereau de prix unitaires hors taxes.

Pour le calcul de la note attribuée au candidat en matière de prix unitaire la formule suivante est appliquée :

$$\text{Note attribuée au candidat} = \frac{\text{Total DQE le plus bas}}{\text{Total DQE proposé par le candidat}} \times 20$$

Cet examen reposera sur le prix des prestations établi sur la base de la simulation renseignée dans le Détail Quantitatif Estimatif et éventuellement ajustée en cas d'erreur(s) matérielle(s).

Les deux notes seront additionnées afin d'obtenir la note prix finale sur 40 points.

Les ajustements en cas d'erreur matérielle ne seront faits qu'après validation obtenue auprès du soumissionnaire.

L'examen du délai se fera au vu des éléments suivants :

- Délai de mise en service des prestations en début de marché : sera considéré comme correct un délai de mise en service d'un mois. Une décote de points sera effectuée au-delà de ce délai (5 points/10).
- Garantie de temps de rétablissement (GTR) (5 points/10).

L'utilisation des critères ci-dessus permettra l'établissement d'une cotation de l'offre mettant en avant la qualité de celle-ci.

Toute offre incomplète ou méconnaissant la législation en vigueur pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

* Transmission des demandes de renseignements sur la candidature et l'offre :

Toutes les demandes d'informations complémentaires nécessaires à l'étude de la candidature et/ou de l'offre se feront par le biais de la plateforme de dématérialisation MAXIMILIEN. Les délais de réponse mentionnés sur la demande se décomptent à partir de l'émission par l'administration de cette demande en jours calendaires. Ces supports servent de convention de preuves au sens du code civil.

6. Phase Négociation

6.1 Principes et modalités de négociation

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur décide de l'opportunité d'engager des négociations.

La négociation peut prendre la forme d'une rencontre directe ou d'un simple échange de courrier via le profil d'acheteur Maximilien.

A cet effet, le candidat doit indiquer à l'acte d'engagement son nom, numéro de téléphone et adresse mail valides afin que le pouvoir adjudicateur puisse le contacter. Le choix de l'adresse mail est très important, elle devra être régulièrement consultée.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité, et peut concerner l'ensemble des éléments d'appréciation des offres, compte tenu des critères de jugements rappelés ci-dessus. La négociation ne peut aboutir à modifier l'objet du marché mais à ajuster légèrement le cahier des charges de la consultation.

Si un candidat fait valoir qu'un des éléments de son offre relève du secret industriel et commercial, le pouvoir adjudicateur s'engage à la discrétion et à la protection dudit secret, par non divulgation.

Il n'est pas envisagé de tour successif de négociation avec élimination. Toutefois, si nécessaire, une re-consultation est possible selon les mêmes modalités.

6.2 Conclusion des négociations

Il appartient au Pouvoir adjudicateur de décider la clôture des négociations. La date limite de remise des offres définitives après négociations est communiquée au candidat au cours des négociations et figure sur le compte-rendu. Le délai de validité des offres court à compter de cette nouvelle date limite.

Au terme des négociations, le pouvoir adjudicateur met en évidence les avancées obtenues lors de la négociation. Le tableau de synthèse critère par critère est amendé en conséquence. Le rapport de l'analyse comparative des offres est revu en conséquence.

6.3 Attribution du marché

Au vu du rapport initial, du rapport de négociation auquel est annexé le rapport après négociation et en considérant les critères de jugement posés ci-dessus, le Pouvoir adjudicateur procède à la notation de l'offre négociée.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

La réponse électronique sur le profil d'acheteur Maximilien est le seul mode accepté.

Pour garantir au mieux le bon déroulement des opérations, le soumissionnaire doit tenir compte des indications suivantes :

Les documents demandés sont transmis sous la forme de fichiers dans l'un des formats suivants : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux soumissionnaires de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

le nom de la société : il peut être entier, ou bien être raccourci

Suivi de :

la désignation de la pièce qui devra être la plus claire et la plus simple possible

Le nom des fichiers des pièces "importantes" sera précédé du _ (tiret du 8), ceci permettant de les faire figurer en début d'arborescence.

Exemple :



Les documents doivent être présentés dans un format et une version informatique a minima compatibles avec les fichiers téléchargés sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77.

L'offre est transmise en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des plis.

Si le soumissionnaire signe les offres, les documents seront signés à l'aide d'une signature électronique valide et conforme aux dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018. La signature numérisée d'un fichier et celle d'un dossier « zip » (dossier qui comprend plusieurs fichiers) n'ont pas la valeur d'une signature électronique.

Si le soumissionnaire utilise un outil tiers pour signer électroniquement ses documents, celui-ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :

1. La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
2. L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Après la préparation des fichiers, le soumissionnaire se connecte sur le profil d'acheteur d'HABITAT 77. Il doit les déposer dans les espaces qui lui sont réservés sur la page de réponse à cette consultation de la plate-forme, chaque consultation ayant une page spécifique de réponse.

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre, doit être traité préalablement par le candidat par un anti-virus régulièrement mis à jour.

Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde », le numéro et l'intitulé de la consultation et le nom du candidat auxquels elle se rapporte.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, à l'adresse suivante :

HABITAT 77
Service Achats
10, avenue Charles Péguy - CS 90074
77002 MELUN Cedex

Jours ouvrés de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
(sauf vendredis et jour de la date limite de remise : 12h00)

Avec la mention :

**« MAPA 2025-34 – SOLUTION DE COMMUNICATIONS UNIFIEES POUR HABITAT 77 – COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR ».**

Le candidat est invité à prendre ses dispositions pour l'accès au site dans le cadre des formalités de contrôle du plan VIGIPIRATE.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque HABITAT 77 a détecté un programme informatique malveillant dans la candidature et l'offre transmises par voie électronique ou que ces dernières ont été reçues de façon incomplète, hors délais ou n'ont pu être ouvertes, sous réserve que leur transmission ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

8. Renseignements complémentaires / visites

8.1 Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires au cours de son étude, le candidat doit faire parvenir au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil d'acheteur <https://marches.maximilien.fr>.

Une réponse sera alors adressée 3 jours ouvrés au plus tard avant la date limite de remise des offres.

L'attention est attirée sur l'identification lors du téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE). Si l'opérateur économique ne s'est pas identifié lors de la phase de téléchargement du dossier de consultation des entreprises (DCE), il ne pourra pas être tenu informé en cas de modification du dossier. Par conséquent, il est INDISPENSABLE d'indiquer lors de l'identification une adresse email valide.

Afin d'aider les opérateurs économiques à utiliser les services de Maximilien, ces derniers peuvent contacter le service Support Clients par ticket sur chacune des pages de la plateforme ou télécharger le guide d'utilisation disponible sur le lien suivant :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

8.2 Visites

Aucune visite n'est prévue.

9. La re-matérialisation de l'offre

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage, dans tous les cas, à en accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devrait pas excéder huit 8 jours à compter de leur réception.

Cette précaution est justifiée par le fait que L'office ne dispose actuellement d'aucun outil de signature électronique.

Afin d'assurer leur lisibilité à long et à moyen terme, la personne publique se réserve le droit de convertir l'ensemble des fichiers informatiques ayant été émis et/ou échangés dans le cadre de cette procédure de marché public.

Les fichiers ainsi convertis font preuve en cas d'éventuels contentieux qui pourraient opposer le titulaire à la personne publique.

10. Clause sociale

Sans objet.

11. Communications électroniques

Les communications entre HABITAT 77 et les entreprises sont effectuées conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique.

Elles sont effectuées à l'adresse mail qui figure dans l'acte d'engagement, à la rubrique « engagement du candidat ». A défaut d'adresse renseignée, elles seront envoyées à une adresse mail utilisée par l'entreprise sur le profil

d'acheteur.

Les communications électroniques sont effectuées via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité prolongée du service d'échanges dématérialisés du profil d'acheteur, la communication électronique sera effectuée à partir d'un autre moyen électronique qui permet de fonctionner avec date certaine.

Elles concernent à minima les communications jusqu'au stade de la notification du marché.

Les communications après ce stade pourront être réalisées par voie électronique.

Dans l'hypothèse où le destinataire de la notification n'irait pas retirer le document qui lui a été notifié, l'émetteur vérifie la conformité de l'adresse mail de notification utilisée.

Si cette vérification conduit à déceler une anomalie, l'émetteur effectue une nouvelle notification avec la bonne adresse mail.

Si cette vérification permet de constater que l'adresse mail utilisée pour la notification est celle définie ci-avant, l'émetteur n'effectue pas de nouvelle notification : le document est valablement notifié et le destinataire ne peut pas élever de réclamation s'il ne retire pas son pli.

Les documents seront communiqués dans un format communément répandu (.pdf, .doc, .xls ...).

12. Attribution de compétences - litiges

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal compétent sera celui du domicile du Pouvoir Adjudicateur.

Préalablement à toute instance contentieuse, les parties d'efforceront de résoudre par voie de conciliation tout différend relatif à l'application ou l'interprétation du présent marché.

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

Case postale n° 8630

77008 Melun Cedex

Tél. 01.60.56.66.30 / Fax 01.60.56.66.10

13. Données à caractère personnel

HABITAT 77 s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations à caractère personnel soient effectués conformément au Règlement UE n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à l'ensemble des dispositions de la réglementation française applicable en la matière.

Dans ce cadre, HABITAT 77 :

- A nommé un Délégué à la protection des données ;
- Assure la sécurité physique des bâtiments abritant ses systèmes informatiques, la sécurité de son système d'information ainsi que le contrôle des flux de données.

Dans le cadre du présent appel d'offres, le candidat est amené à transmettre à HABITAT 77 (i) ses propres données à caractère personnel, le cas échéant, et/ou (ii) celles relatives à son personnel et/ou (iii) celles relatives à des tiers susceptibles d'intervenir dans le cadre du marché pour le compte du candidat et/ou pour le compte de l'un de ses propres sous-traitants, telles que nom / prénom, date et lieu de naissance, coordonnées professionnelles (téléphone, courriel, adresse) et qualifications professionnelles.

Ces données sont traitées aux fins d'exécution de la procédure d'appel d'offres par les services achats et gestionnaires d'HABITAT 77, sans préjudice de leur éventuelle transmission à des prestataires extérieurs en charge de leur analyse ou de leur reprographie.

Dans le respect des dispositions de l'article R2184-12 du Code de la Commande Publique, les données des candidats non retenus sont conservées pendant une durée minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché.

Les données du ou des candidat(s) retenu(s) sont conservées :

- Pendant une période minimale de 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations non soumises à une garantie décennale ;
 - Pendant une période minimale de 10 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour les prestations soumises à une garantie décennale ;
- et ce, conformément aux dispositions de l'article R2184-13 du Code de la Commande Publique.

Le candidat est informé que, conformément à la réglementation applicable, il peut :

- Avoir accès aux données à caractère personnel qui le concernent, le cas échéant, et en obtenir copie ;
- Demander la rectification de ces données ;
- Exiger la suppression de ces données ou la limitation de la façon dont HABITAT 77 les utilise, dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;

En adressant une demande en ce sens par courriel à l'adresse suivante : marches-publics@habitat77.fr.

En outre, le candidat est informé de ce qu'il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en cas de contestation.

Pour ce qui concerne les données relatives au personnel du candidat et/ou à des tiers susceptibles d'être communiquées par le candidat, celui-ci s'engage à transmettre à HABITAT 77 uniquement des fichiers sains au regard de l'utilisation qui en est prévue et de la réglementation applicable, c'est-à-dire des fichiers pour lesquels il détient toutes les autorisations aux fins de leur transmission à HABITAT 77.

Le candidat s'engage ainsi à se conformer à toutes les dispositions applicables à la collecte et au traitement de données à caractère personnel qu'il transmet à HABITAT 77 (notamment quant à l'information des personnes concernées) et garantit HABITAT 77 contre toute difficulté et/ou réclamation et/ou dommage à cet égard. Le candidat devra justifier du respect des engagements du présent article sur simple demande d'HABITAT 77, sans que cela n'emporte aucune obligation pour ce dernier.